

DACP

REF : DACP2013014

Signataire : ED/OL/EV

Séance du Conseil Municipal du 21/03/2013

RAPPORTEUR : Jean François MONINO

OBJET : Réalisation du groupe scolaire Barbusse. Approbation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre. Autorisation de signature.

EXPOSE :

Le chantier groupe scolaire Barbusse dont l'accès est situé rue de Presles a débuté en juin 2012, pour une livraison fin aout 2013, permettant l'ouverture de l'équipement à la rentrée scolaire de septembre 2013.

Par délibération n°55 du 10 février 2011, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement de commande d'entreprises composé du cabinet d'architecture « l'Atelier PHILEAS » (mandataire) et la société TALBOT Associés.

Le terrain du groupe scolaire présente la particularité de ne pas être accessible directement du domaine public. Il est enclavé, visible et accessible par l'intermédiaire de l'impasse du Vivier pour l'accès rue Barbusse, et par une venelle pour l'accès rue de Presles.

Cette venelle, d'une longueur d'environ 70 mètres est l'accès principal et public à l'équipement. Son élargissement est inscrit au PLU (Plan Local d'Urbanisme), en emprise partielle sur les espaces extérieurs de l'opération de logements de l'OPH (Office Public d'Habitat) mitoyenne, à usage de parkings pour les locataires.

Elle donne accès également à un pavillon privé, à la cheminée de l'ex manufacture des Allumettes et aux bâtiments situés au pied de la cheminée.

Elle doit recevoir en limite de rue un transformateur public d'ERDF pour l'alimentation du groupe scolaire entre autres. Ce local technique doit être en limite du domaine public, et ne peut donc être intégré dans les bâtiments de l'école qui en sont éloignés.

La venelle nécessite donc des aménagements pour :

- Intégrer le transformateur d'ERDF,
- Sécuriser l'accès aux écoles, aménager l'accès des secours pompiers, au moins jusqu'à l'entrée de l'équipement scolaire.
- Améliorer qualitativement cet espace, aujourd'hui peu valorisé par la dégradation des revêtements et clôtures.

Le projet proposé ne traite pas de l'ensemble de la venelle.

Il comprend les aménagements en cohérence avec les accès piétons et véhicules secours de l'école, et permet de préserver l'accès et le stationnement du pavillon mitoyen à l'école. Un portail limitera la partie de la venelle non aménagée.

Egalement, du point de vue qualitatif, la prise en compte dans le projet de la venelle de l'intégration du transformateur demandé par ERDF pour l'alimentation en électricité de l'école va dans le sens de valorisation de cet édicule. La proposition du cabinet PHILEAS d'intégrer cet équipement dans un dessin global des clôtures, portails et autres comptages sur rue est donc préférable.

Ces aménagements impliquant une modification du programme initial, il y a lieu par conséquent de conclure un avenant n°2 au marché passé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre. Pour rappel, le 1^{er} avenant passé le 26 janvier 2012 (délibération n°12) en vue d'arrêter le forfait définitif de rémunération, fixait le montant du marché à 1 167 381.16€ HT

Le montant des honoraires attachés à cette modification programmatique estimé à 51 400 € HT (valeur novembre 2010), porte ainsi le forfait de rémunération de 1 167 381.16 € HT (1 396 187.87€ TTC) après avenant n°1, à 1 218 781.16€ HT (1 457 662.27€ TTC), soit une augmentation de 13,33 % du montant initial du marché.

En conséquence de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 au contrat de Maîtrise d'œuvre passé pour la réalisation du groupe scolaire Henri Barbusse et d'autoriser le maire à le signer avec le groupement « l'Atelier PHILEAS » (mandataire) et la société TALBOT Associés.

Les crédits nécessaires à ces études sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants, compte nature 2031, fonction 213

Avis favorable de la commission n°2

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2013014

Signataire : ED/OL/EV

OBJET : Réalisation du groupe scolaire Barbusse. Approbation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre. Autorisation de signature.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 20,

Vu la délibération n°55 du 10 mars 2011 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement formé autour de l'Atelier d'architecture PHILEAS (mandataire) et la société TALBOT Associés.

Vu la délibération n°12 du 26 janvier 2012 relative à « la réalisation du groupe scolaire Henri Barbusse. Approuvant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération subséquent

Vu le projet d'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre passé pour la réalisation du groupe scolaire Henri Barbusse à passer avec le groupement composé de « l'Atelier PHILEAS » (mandataire) et de la société TALBOT Associés.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 14 mars 2013

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale n°2,

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, sur la base de la modification de programme présentée par la maîtrise d'ouvrage.

A l'unanimité

DELIBERE :

APPROUVE l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du groupe scolaire au 124, rue Henri Barbusse, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 mars 2013 portant le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre de 1 167 381.16 € HT (1 396 187.87€ TTC) après avenant n°1, à 1 218 781.16€ HT (1 457 662.27€ TTC), soit une agmentation de 13,33 % du montant initial du marché.

AUTORISE le maire à signer ledit avenant avec le groupement composé de « l'Atelier PHILEAS » (mandataire) et de la société TALBOT Associés.

Reçu en Préfecture le : 29/03/2013

Publié le : 27/03/2013

Certifié exécutoire le : 29/03/2013

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué

Pour le Maire

L'Adjoint délégué